Cinquante-septième année. - N ° 143 A Jeudi 27 juillet 2023

BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES
ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES
ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREMIÈRE MINISTRE
Liberté
Égalité
Fraternité
Direction de l'information légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.bodacc.fr
-

BODACC « A »

Annonce n° 711

56 – MORBIHAN

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE VANNES

Ventes et cessions

423 620 103 RCS Vannes.
PGHI.
Forme : Société par actions simplifiée.
Capital : 1269385.93 EUR.
Adresse : 42, Rue du Paludo, 56870 Larmor-Baden.
Oppositions : Art. L.236-14 du code de commerce.
Commentaires : PGHI S.A.S. au capital de 1.269.385,93 euros Siège social : 42 rue du Paludo à LARMOR-BADEN (56870) 423 620 103 RCS VANNES FREENVEST S. A. S. au capital de 345.000 euros Siège social : Parc d'activités du Moulin Neuf 2 à PEAULE (56130) 833 646 557 RCS VANNES AVIS DE PROJET DE FUSION PAR VOIE D'ABSORPTION PAR LA SOCIÉTÉ « PGHI » DE LA SOCIÉTÉ « FREENVEST » Aux termes d'un acte sous seing privé en date à VANNES du 30 juin 2023, la société FREENVEST envisage de transmettre l'ensemble de son patrimoine à titre de fusion à la société PGHI. Au regard des derniers comptes annuels clos le 31 décembre 2022 de la société FREENVEST, l'actif et le passif de cette société dont la transmission à la société PGHI est prévue, s'élèvent à : -Actif: 572.105,73 euros -Passif : 72.105,73 euros faisant ressortir un actif net de 500.000 euros. L'opération prendra effet au 1er janvier 2023, les opérations de la société FREENVEST réalisées depuis cette date devant être considérées comme accomplies par la société PGHI. Le rapport d'échange est fixé à vingt (20) actions de la société absorbée FREENVEST contre une (1) action de la société absorbante PGHI. Compte tenu du rapport d'échange proposé, la société absorbante augmentera son capital de 149.600 € par création de 9.350 actions nouvelles, d'un montant nominal fixé à 16 € chacune. Le montant prévu de la prime de fusion est de 350.400 euros. Le projet de fusion a été établi sous les conditions suspensives de l'approbation par l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société absorbée et de l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société absorbante. Les créanciers des sociétés FREENVEST et PGHI, dont la créance est antérieure au présent avis, pourront faire opposition à la fusion dans les conditions et délais prévus par les articles L 236-14 et R.236-8 du Code de Commerce. Le projet de fusion a fait l'objet pour chacune des sociétés FREENVEST et PGHI d'un dépôt le 25 juillet 2023 au Greffe du Tribunal de Commerce de VANNES. Pour avis.